



Livret d'accueil



L'école de la Croix de Bar est une école de la ville de Tulle. Elle bénéficie d'un cadre de vie et de travail champêtre. L'école a été bâtie en 1890 agrandie en 1980 puis en 1997. Elle accueille une petite centaine d'élèves répartis en quatre classes sur deux bâtiments.

Ecole de la Croix de Bar

28 Route de la Croix de Bar 19000 TULLE

 0555266460 ou 0555263568

Mail : ce.01905421@ac-limoges.fr

BLOG: <http://ecoles.ville-tulle.fr>



Le projet d'école met l'accent sur l'amélioration du langage oral et écrit, sur la prise en compte des besoins spécifiques des élèves dans un cadre pédagogique bienveillant et exigeant. L'école s'inscrit dans une démarche de développement durable avec des actions éducatives (classes nature, découverte, patrimoine), le tri des déchets, le jardin, le verger, le compost, les économies d'énergies, le toit photovoltaïque.



Des actions culturelles sont conduites tout au long de l'année avec le Conservatoire de musique, la FAL, la Médiathèque, le Théâtre des 7 Collines, le cinéma...

Les élèves de tous les niveaux participent à des rencontres sportives.

Ecole CROIX DE BAR

Temps scolaire

Temps périscolaire

Education Nationale

Inspecteur : M Sauvezie

Mairie de Tulle

Caisse des écoles : Mme Faurel

Médecin scolaire
Mme Blavignac

Psychologue scolaire
Mme Robert

Titulaire remplaçante
Mme Bouysse

Restauration scolaire

Mr Moulin Cuisine centrale
Service : Mme Douard , Mme Laporte
Repas échelonnés par classe entre 11h54 et 13h30.*

Classe de
CM 1 CM2
Mme Roche

Classe de
CE 1 CE 2
M Grande Directeur
Mme Boissieras

Classe de
GS CP
Mme Badefort

Classe de
PS MS
Mme Verlhac

Garderie ATSEM Mme Combas

Horaires : 7h30/8h20,16h/19h
Le mercredi :11h30/12h30.*
Etude surveillée : 17h18h

AVS i : Mme Cheboub, Mme Canal

ATSEM :
S Dauvergne

ATSEM :
J Maury

***Tarifs** : voir affichage à l'école

Activités périscolaires gratuites

Mr Devot Mme Dauvergne
Classe GSCP : mardi 14h45- 16h
Classe ce : jeudi 14h45- 16h
Classe CM : lundi 14h45-16h



Nouveau bâtiment

Classe CM
Classe CE
Salle de restauration

Equipements informatiques :

Ordinateurs portables, trois TBI, un vidéoprojecteur.

Ancien bâtiment

Classe maternelle, dortoir mezzanine
Classe GS CP
Bibliothèque, bureau directeur, salle d'activités, photocopieur.

Espace numérique de travail : <http://ecoles.ville-tulle.fr> La plateforme numérique des écoles de Tulle est un portail éducatif comprenant un ensemble d'outils et de ressources à destination des parents, des élèves, mais aussi des enseignants. Vous y trouverez le **blog de l'école** en accès public, le **blog des classes** avec un accès privé, un "**Cahier de texte numérique**", mais aussi un espace "**Classeur**" afin de consulter des documents mis à disposition par les enseignants et un "**Agenda en ligne**". Vous y trouverez également des informations pratiques d'ordre plus général : Menu de la cantine, Activités périscolaires, blogs des écoles de Tulle....

Association des Parents d'Elèves : APE

Présidente : Madame Chaumeil

Association sportive scolaire

Présidente : Madame Roche



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE de La Croix de Bar TULLE

Se reporter au règlement départemental des écoles voir le lien suivant :

→ <http://www.ac-limoges.fr/ia19/spip.php?article519>

HORAIRES : Année 2014-2015 La semaine scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement scolaire, réparties sur au moins huit demi-journées par semaine. Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de six heures maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés par les enseignants dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée soit 8h20 et 13h35.

Classe 1 Maternelle	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-11h30	13h45-16h00
Mardi	8h30-11h30	13h45-16h00
Mercredi	8h30-11h30	
Jeudi	8h30-11h30	13h45-16h00
Vendredi	8h30-11h30	13h45-16h00

Classe 2 GS – CP	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-11h45	13h45-16h00
Mardi	8h30-11h45	13h45-14h45
Mercredi	8h30-11h45	
Jeudi	8h30-11h45	13h45-16h00
Vendredi	8h30-11h45	13h45-16h00

Classe 3 CE1 – CE2	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-11h45	13h45-16h00
Mardi	8h30-11h45	13h45-16h00
Mercredi	8h30-11h45	
Jeudi	8h30-11h45	13h45-14h45
Vendredi	8h30-11h45	13h45-16h00

Classe 4 CM	Matin	Après-midi
Lundi	8h30-11h45	13h45-14h45
Mardi	8h30-11h45	14h00-16h00
Mercredi	8h30-11h45	
Jeudi	8h30-11h45	13h45-16h00
Vendredi	8h30-11h45	13h45-16h00

Ⓢ Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'école aux heures précisées ci-dessus.

Ⓢ En classes maternelles et section maternelle, les parents ou autres personnes habilitées doivent conduire ou reprendre les enfants et ne les laisser qu'en présence de l'enseignant ou de l'Agent de Service des Ecoles Maternelles de la classe concernée.

Ⓢ Les entrées et sorties des élèves de la GS au CM2 se font obligatoirement par le portail en bois de la cour du bas sauf autorisation particulière (ex :handicap, vélo). A 16h, les parents stationnés sur le parking de l'école du haut sont autorisés pour quitter l'école à circuler dans l'école et à sortir par le portail du haut afin d'éviter les dangers de la route.

Ⓢ A la fin des cours, tout enfant à partir du CP qui ne reste pas à la garderie est sous la responsabilité de ses parents.

ABSENCES :

Ⓣ Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible aux personnes responsables de l'enfant qui doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs à la directrice ou au directeur de l'école. Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

Ⓣ Les autorisations d'absences exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite et motivée à l'IEN de Tulle Sud Cité administrative 19 011 TULLE Cedex une semaine au moins avant la date prévue pour le départ.

VIE SCOLAIRE :

Ⓣ Les activités sportives sont des activités obligatoires de l'école. Seules les dispenses dûment justifiées sont recevables. Les enfants ne fréquentant pas la séance de piscine resteront à l'école (prise en charge temporaire par un autre enseignant de l'école)

Ⓣ Un enfant entré dans les locaux ne doit plus les quitter. Il est sous la responsabilité des enseignants, du personnel communal, des animateurs périscolaires.

Ⓣ Il est interdit de pénétrer dans les salles de classe sans l'autorisation de la personne de service (enseignants ou personnel communal).

Ⓣ Les parents devront respecter la zone de stationnement réservée au car (heures de retour des activités extrascolaires)

Ⓣ Activités pédagogiques complémentaires : Les élèves peuvent bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints d'élèves :

- pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- pour une aide au travail personnel
- pour une activité prévue par le projet d'école

Ⓣ Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire de fin de cours (ou des activités périscolaires) à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher. Une demande écrite sera réclamée et il serait souhaitable d'en informer l'école le matin.

Ⓣ Chaque enseignant surveille sa récréation et la sortie de ses élèves.

Ⓣ Les déplacements autonomes des élèves à l'intérieur de l'école (à partir du CP) sont autorisés et placés sous la responsabilité des enseignants.

Ⓣ Aucun objet dangereux ou de valeur (bijoux, portables, MP3) ne doit être porté à l'école ou durant les activités sportives extérieures. Aucun document publicitaire ou autre (non utilisé en classe) ne doit être détenu ou distribué par les enfants.

Ⓣ La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire.

Ⓣ Maladies de courte durée : La fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

Ⓣ Prise de médicaments : A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

1. avoir l'ordonnance de la prescription.
2. avoir une demande écrite des parents.

Ⓣ En cas de fatigue ou d'accident, l'enfant concerné ou ses camarades doivent immédiatement prévenir un enseignant. Si son état le nécessite, il sera conduit au service des urgences de l'hôpital après avoir pris avis du médecin régulateur au 15 et selon les indications de sa fiche d'urgence. Les parents seront prévenus.

Ⓣ Il est indispensable que toute modification de la situation familiale d'un élève (adresse, numéro de téléphone, etc, ...) soit portée à la connaissance de l'enseignant.

Le règlement intérieur de chaque école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type départemental disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ac-limoges.fr/ia19/spip.php?article519>

Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves et reste Ce règlement reste valable jusqu'à modifications.

Voté à l'unanimité du Conseil d'Ecole le jeudi 20 novembre 2014